

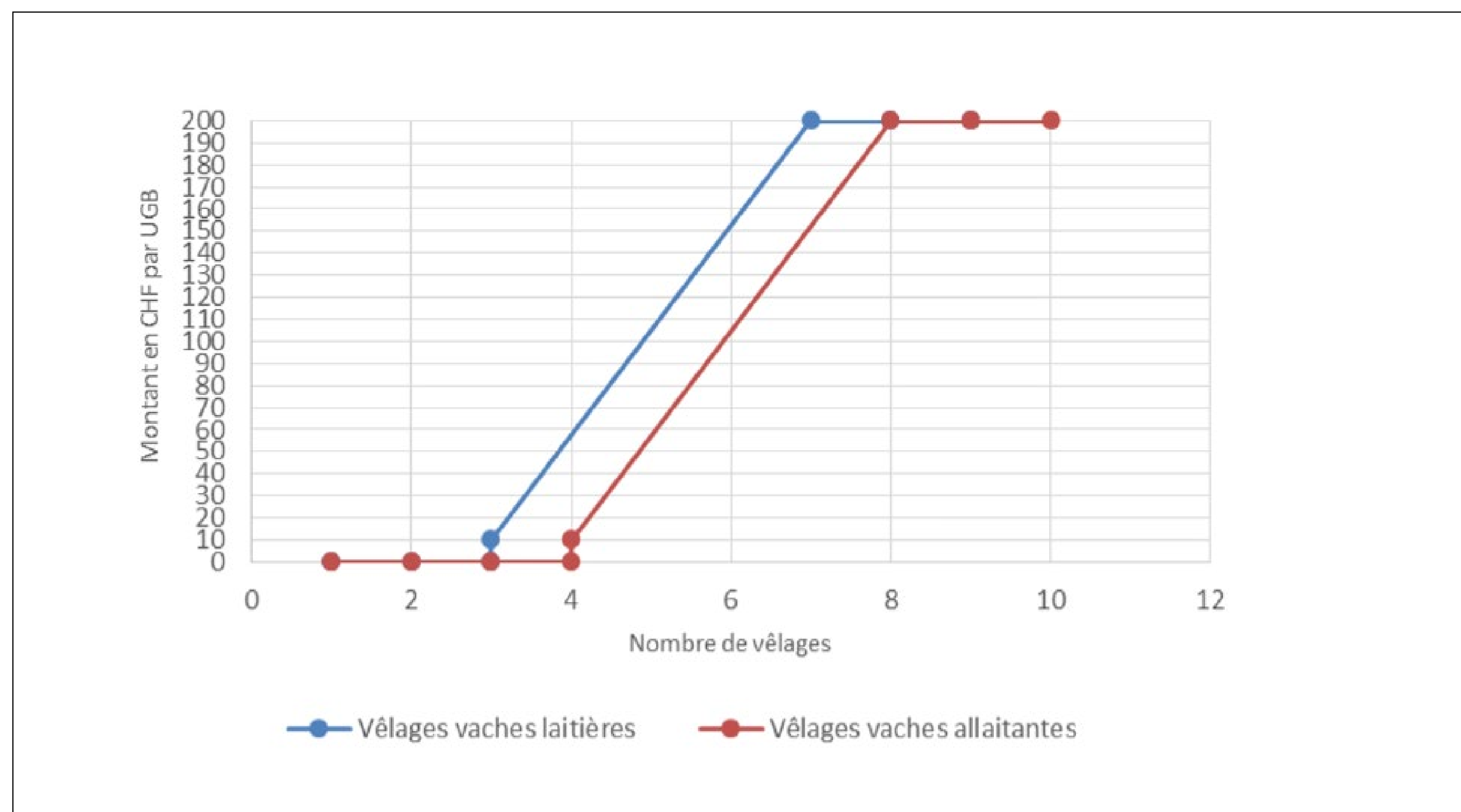
## ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE PRODUCTIVE DES VACHES



But : Diminuer les émissions d'azote et des gaz à effets de serre (GES) en augmentant la durée de vie des vaches

de 10.- à 200.-/UGB

Uniquement pour les vaches laitières et les vaches allaitantes



### Vaches laitières

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **3** vêlages
- CHF 200.- /UGB pour une moyenne de **7** vêlages

### Vaches allaitantes

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **4** vêlages
- CHF 200.- /UGB pour une moyenne de **8** vêlages

### Exemple pour 20 UGB vaches laitières

Moyenne des vêlages : 4.0 (nombre de vêlages pour les vaches laitières qui sont réformées au cours des 3 dernières années)

**Résultat** : CHF 57.50 par UGB **Total** CHF 1'150.- pour l'exploitation

Inscription en août 2023  
pour 2024

Source:

Se base sur les données BDTA

## ALIMENTATION BIPHASE DES PORCS

35.-/UGB

- Contribution maintenue jusqu'en 2026 (**dans les PER dès 2027**)
- Engraissement avec au minimum deux aliments différenciés
- Valeurs limites selon les catégories d'animaux (**calculer spécifiquement à chaque exploitation**)

	Valeur limite g MA / MJ EDP
Truies allaitantes	12.0
Truies gestantes	10.8
Porcelets sevrés	11.8
Porcs à l'engrais	10.5
Verrats	10.8



## CONTRIBUTION À LA MISE AU PÂTURAGE

But : Renforcer la détention au pâturage permet de réduire les émissions d'ammoniac



Uniquement pour les bovins et buffles d'Asie

### Particularité

En cas de participation au programme «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, tous les autres bovins doivent respectés et être inscrits à la SRPA «standard».

Inscription en août 2022 pour 2023

350.-/UGB

Bovins de plus de 160 jours

530.-/UGB

Bovins jusqu'à 160 jours

### Exigences

	Jours de pâturage <i>Mai à octobre</i>	Part de pâturage	Sorties hivernales <i>Novembre à avril</i>	Contribution
SRPA standard	26 jours / mois	4 ares / UGB	13 jours / mois	CHF 190.- par UGB (370.- / UGB veaux)
Mise au pâturage	26 jours / mois	70 % de la MS ingérée <sup>1</sup>	22 jours / mois	CHF 350.- par UGB (530.- / UGB veaux)

<sup>1</sup> Exception pour les veaux de moins de 160 jours

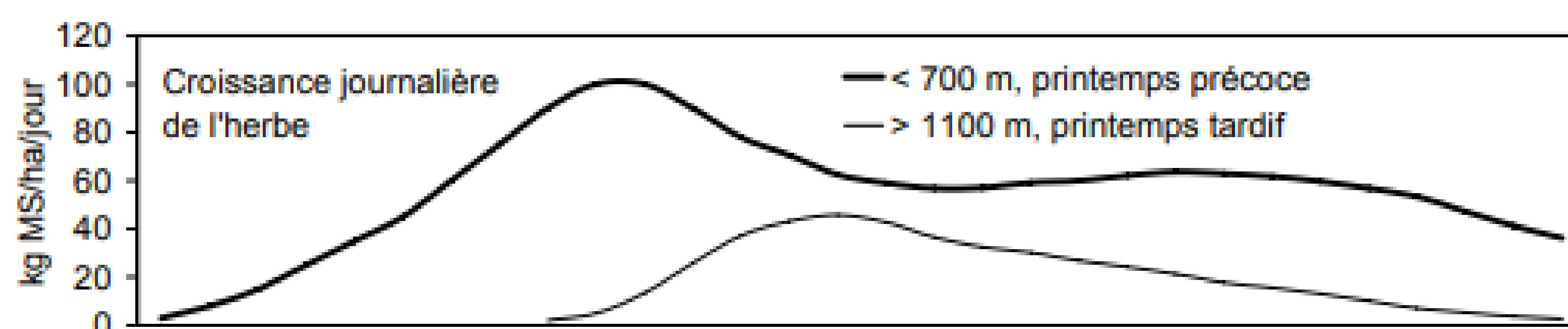
### Remarques

Les exceptions de la SRPA (*fortes précipitations ; au printemps si les conditions locales ne permettent pas encore de sorties au pâturage ; dérogations cantonales en cas de sécheresse...*) sont aussi applicables pour la contribution à la mise au pâturage. De même, les vaches 10 jours avant la date présumée de la mise-bas et 10 jours après le vêlage ainsi que les veaux durant les 10 premiers jours de vie n'ont pas besoin de remplir les exigences.

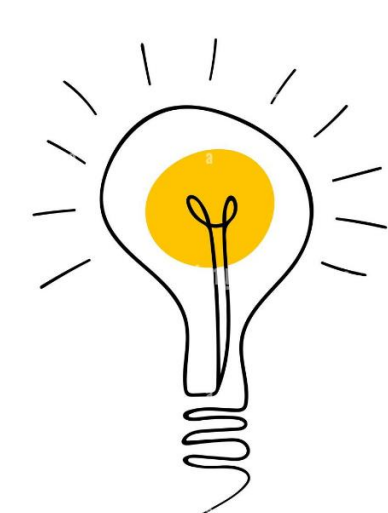


SRPA + Mise au pâturage pour la même catégorie n'est pas cumulable.

Figure 1 : Croissance de l'herbe et dates des quatre périodes de pâture selon l'altitude et le départ de la végétation



Altitude	Départ de la végétation	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
----------	-------------------------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------



En pratique, pour couvrir 70 % de la MS au pâturage, il faut compter **20 à 25 ares** de surface pâturable par vache laitière et **15 à 20 ares** par vache allaitante.

Calculateur pour estimer la surface nécessaire pour son exploitation et son troupeau

